

Délibération n° 2023-36

Note relative aux horaires d'ouverture du pôle Guadeloupe

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 31 mai 2023, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu l'extrait du procès-verbal n° 2023-14 du comité social d'administration du 11 mai 2023,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de l'approbation de la note relative aux horaires d'ouverture du pôle Guadeloupe.

Résultat du vote :

| | |
|---|----------------|
| Membres en exercice : 30 | Pour : 26 |
| Membres présents et représentés : 26 | Contre : 0 |
| Membres n'ayant pas pris part au vote : 0 | Abstention : 0 |

La note relative aux horaires d'ouverture du pôle Guadeloupe, conformément à l'annexe est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Note concernant les horaires d'ouverture du Pôle Guadeloupe de l'université des Antilles

Référence

Article 17 du règlement intérieur de l'université des Antilles : Dates et horaires d'ouverture et de fermeture de l'université des Antilles

En application du calendrier universitaire déterminé annuellement par le conseil d'administration, la Présidente ou le Président arrête les dates d'ouverture et de fermeture de l'Université au public et aux membres de la communauté universitaire.

Le conseil de pôle fixe les horaires d'ouverture et de fermeture de chacun des campus qui relèvent de sa compétence après concertation avec les différents responsables de composantes et de services communs. Ces horaires doivent être affichés sur les panneaux prévus à cet effet et également publiés sur le site internet de l'université.

Pendant les dates de fermeture de l'université, l'accès aux locaux de l'université est permis sur décision expresse de la Présidente ou du Président de l'Université ou par une autorité qu'il a délégué à cette fin.

Conformément à l'article 17 *sus-cité* : dates et horaires d'ouverture et de fermeture de l'université des Antilles du règlement intérieur de l'université des Antilles adopté par le Conseil d'administration en sa séance plénière du 24 juin 2021, la Vice-présidente du Pôle Guadeloupe soumet au vote une proposition concernant les horaires d'ouverture du Pôle Guadeloupe.

Après consultation des différents responsables de composantes et de services communs, la proposition pour les horaires d'ouverture et de fermeture du Pôle Guadeloupe est la suivante :

| HORAIRES D'OUVERTURE DU POLE GUADELOUPE | | |
|---|-----------------------------|------------------|
| Sites | Du lundi au vendredi | Le samedi |
| Campus de Fouillole | 6h00 - 21h00 | 6h00 - 13h30 |
| Campus du Camp Jacob – UFR Roger Toumson | 6h30 - 17h30 | 7h00 - 12h30 |
| Campus du Camp Jacob - IUT | 6h30 - 18h00 | Fermé |
| Bibliothèque universitaire de Saint-Claude | 7h00 - 18h30 | 7h30 - 12h30 |
| Campus du Morne Ferret | 6h30 - 20h00 | 6h30 - 13h30 |

En dehors de ces heures d'ouverture, la présence du personnel et des usagers dans les locaux est interdite **exceptée celle du personnel dûment autorisé, des agents d'entretien des sites, du personnel logé sur le campus du Morne Ferret, du personnel d'astreinte de la DSIN et des agents de sécurité.**

Exceptionnellement, les locaux peuvent être ouverts pour des manifestations inscrites au planning du Pôle au minimum une semaine avant l'évènement.